

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2014

Publication : 18/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Chef de Service

Nathalie
Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Conseil Général
Haut-Rhin

2014 00229

Colmar, le

ARRETE

DA

du

1 - JUIL. 2014

**Portant autorisation de l'extension de la capacité du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS)
pour personnes handicapées adultes de 27 à 28 places dont une place dédiée à
l'hébergement temporaire à ORBEY**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants relatifs en particulier à la procédure d'autorisation des projets de création, de transformation et d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté 2009-00541 DSOL du 12 août 2009 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) pour personnes handicapées adultes de 27 places, dont 1 place d'hébergement temporaire, à ORBEY ;
- VU** la demande d'extension non importante de 1 place du FAS présentée le 5 juin 2014 par l'Association « L'Âtre de la Vallée » sise à ORBEY ;

CONSIDERANT que le besoin est justifié en matière de développement de structures destinées à l'hébergement des personnes handicapées adultes sur le secteur considéré ;

CONSIDERANT que le projet d'extension non importante présenté par l'Association « L'Âtre de la Vallée » à ORBEY est de nature à répondre au besoin précité en offrant 1 place d'hébergement supplémentaire à destination des personnes handicapées adultes ;

CONSIDERANT que le projet d'extension présenté satisfait à l'ensemble des exigences posées par le CASF, et notamment à l'article D 313-2 qui prévoit que les projets d'extension d'établissement ou service sociaux non importante ne sont pas soumis à la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARTICLE 1^{er} :

L'Association « L'Âtre de la Vallée » dont le siège social est situé au 4 rue des Feignes à ORBEY, est autorisée à étendre la capacité du FAS de ORBEY de 27 à 28 places - dont 1 place affectée à l'hébergement temporaire - par création de 1 place supplémentaire à compter du 1^{er} juillet 2014.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions des articles L 313-1 et L 313-5 du CASF, l'autorisation précitée constitue une autorisation complémentaire à l'autorisation de création du FAS accordée en date du 12 août 2009 pour une durée de 15 ans. Ainsi, la date d'échéance du renouvellement de l'autorisation de création demeure fixée au 12 août 2024.

Son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du CASF.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Il a pour mission d'héberger des adultes handicapés - originaires en priorité du Haut-Rhin - orientés par la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et ayant fait l'objet d'une décision d'admission à l'aide sociale à ce titre.

ARTICLE 4 :

L'autorisation de fonctionner est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées au II de l'article L 312-1 du CASF. Cette visite sera menée conformément aux dispositions des articles L 313-6 et D 313-11 et suivants du CASF.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général présenté dans le même délai.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association « L'Âtre de la Vallée », et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Préfet et par délégation

Le

Michel CHOCHOY